



# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 31 juillet 2024

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2024-26**

**OBJET** : Attribution d'un marché animations pour la ville de Coulogne, lot 1 location de structures gonflables (Marché 2024-04).

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société Lille O Pirates ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat avec la société Lille O Pirates, dont le siège est situé 6 impasse du Crachet 59193 ERQUINGHEM LYS, identifiée au SIRET sous le numéro 495 332 678 000 20, pour la location de structures gonflables pour la Commune de Coulogne.

**Article 2** : Le marché est conclu pour un montant maximal de 4400 € H.T annuel.

**Article 3** : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : La dépense sera reprise au budget au caractère général.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société Lille O Pirates . (1 ex).



Le Maire, P. D. J. Adjoint  
Y. SANDRAS

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 31/07/2024 qu'il a été publié numériquement le 31/07/2024 et qu'il a été notifié le 31/07/2024



Le Maire, P. D. J. Adjoint  
Y. SANDRAS

Guillaume LOEUILLEUX